



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 MARS 2024.

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2024.

Etaient présents : Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.

Bernard MICHAUD - Julio CASTANEDA - Thierry LEGER – Frédérique MOISSET - Annabelle LEANDRO, Marie DICORATO conseillers municipaux.

Absents : Patricia JANTET — David COUNORD.

Pouvoirs : Francisco MARTINEZ à Julio CASTANEDA – Christine LECHON à Annabelle LEANDRO

Secrétaire de séance : Julio CASTANEDA.

D 2024-35

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2024-2027

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (art.D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi il est prévu que le conseil d'école ou la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement département type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour 2024-2027 l'organisation du temps scolaire actuelle comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Il précise que le conseil d'école a voté la reconduction pour 2024-2027 l'organisation du temps scolaire actuelle.

Il invite ensuite le conseil municipal à émettre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de M. le Maire de reconduire pour 2024-2027 l'organisation du temps scolaire actuelle présentée par M. Le Maire.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision (l'annexe 1-a).

Ainsi fait et délibéré à Chazey-Bons.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

